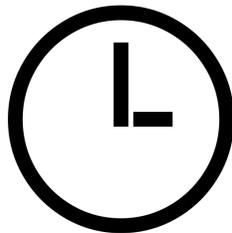
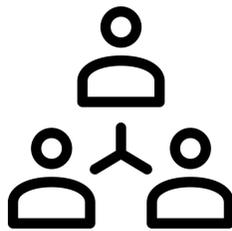


Mobilisez votre entreprise !



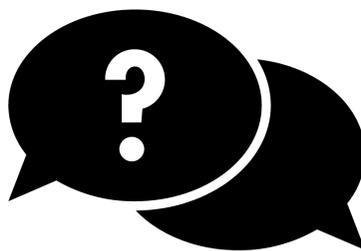
Depuis quand ?

Depuis 2019, le plan de formation devient **le plan de développement des compétences**. Il est défini chaque année par l'employeur.euse qui se charge de son financement.



Pour qui ?

Il est accessible à tou.te.s les salarié.e.s de l'entreprise. Néanmoins, l'employeur.euse est libre de choisir les salarié.e.s pouvant bénéficier d'une formation.



Pourquoi ?

Pour des formations pouvant directement être utilisées dans le cadre des fonction du.de la salarié.e ou permettant une évolution professionnelle. Les formations peuvent se dérouler sur ou hors temps de travail.



Une question ?

Contactez-nous directement à l'adresse par_jemontemonprojet@lecnam.net

1. Trouvez la formation

Consultez notre [catalogue de formation](#).

2. Contactez-nous

Envoyez un mail à un conseiller pour formaliser votre demande à l'adresse par_jemontemonprojet@lecnam.net.

le cnam



La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION
BILANS DE COMPETENCES
ACTIONS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Documents téléchargeables

[Tarifs tiers-financeur 2022-2023](#)

